

RÈGLEMENT
OPÉRATION CALENDRIER DE L'AVENT
PASSAGE CORDELIERS

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'Agence Maven, située au 82 rue Jean Mermoz 86000 Poitiers, organise pour le compte de la société Accessite et le centre commercial Passage Cordeliers, l'opération CALENDRIER DE L'AVENT, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») du VENDREDI 1^{er} DECEMBRE 2023 8H AU DIMANCHE 24 DECEMBRE 2023 18H au centre commercial Passage Cordeliers.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans résidant à POITIERS et dans un rayon maximum de 50kms de la ville, à l'exclusion des membres du personnel des boutiques et de leur famille, des salariés des sociétés Accessite et de l'Agence Maven.

Est exclue de la participation au jeu toute personne qui a collaboré directement ou indirectement, à la mise en place et à l'organisation du jeu, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que le personnel des boutiques de la galerie commerciale.

Les personnes n'ayant pas justifié de leur identité complète ou qui l'auront fourni de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois françaises et règlements applicables aux jeux en vigueur sur le territoire Français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DE JEU

Un même participant, identifié par le nom, prénom, adresse e-mail et numéro de portable ne peut participer qu'une seule fois par jour pendant toute la durée du Jeu. Par ailleurs, il n'y aura au maximum qu'un seul gagnant par foyer (personnes vivant sous le même toit). Les sociétés organisatrices se réservent le

droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par les sociétés organisatrices.

Le jeu est uniquement accessible dans le centre commercial Passage Cordeliers du vendredi 1^{er} décembre 2023 8h au dimanche 24 décembre 2023 18h.

Comment participer ?

Le participant doit, soit scanner le QR code présent sur la PLV du jeu, soit s'inscrire sur la borne de jeu présente sur le stand du jeu qui se trouve devant l'enseigne Mango et répondre au formulaire afin de valider sa participation au tirage au sort qui aura lieu chaque soir à 18h du 1^{er} décembre 2023 au 24 décembre 2023 pour la dotation du jour.

ARTICLE 4 : DOTATION

A gagner :

- Un lot différent mis en jeu chaque jour et offert par les commerçants de la galerie de façon aléatoire.

En aucun cas les lots obtenus ne pourront être échangés ou donner lieu à une contrepartie financière.

ARTICLE 5 : REMISE DE LOT

Tirage au sort : si le participant est tiré au sort, l'Agence Maven se chargera de contacter le gagnant le lendemain matin par téléphone et mail afin de lui confirmer son gain et la marche à suivre. Les gagnants pourront aller chercher leurs cadeaux dans les boutiques concernés.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise les sociétés organisatrices à utiliser son prénom, la première lettre de son nom, le nom de la ville et le numéro de département où il est domicilié, à des fins de promotion et de publicité du présent jeu sur le site internet <https://cordeliers.com/> et sur les réseaux sociaux du centre commercial Passage Cordeliers où il a joué, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

ARTICLE 7 : CLOTURE DU JEU

Le jeu se clôturera le DIMANCHE 24 DECEMBRE 2023 À 18H.
Passé cette heure, aucune inscription ne sera prise en compte.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de force majeure, les modalités du jeu devaient être partiellement reportées, modifiées ou annulées. Les sociétés organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Les sociétés organisatrices ne sont pas responsables en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel ;
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice ;
- d'origine électrique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des sociétés organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du participant au Jeu, les sociétés organisatrices se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La responsabilité de Facebook ne peut être engagée pour quelques raisons que ce soient.

Article 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les seules informations stockées par les sociétés organisatrices sont : le nom, le prénom, l'adresse mail, l'adresse postale et éventuellement le numéro de téléphone.

Les données personnelles inscrites sur le formulaire de participation et suivies d'un astérisque (*) sont nécessaires au traitement de leur participation au Jeu. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les joueurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs, en justifiant de leur identité devront écrire à l'adresse suivante : ACCESSITE, 107 rue de la Boétie 75008 PARIS. Une réponse leur parviendra dans les deux (2) mois suivant la réception de leur demande.

Les données personnelles sont destinées à la société ACCESSITE, et avec leur accord à ses partenaires. En acceptant le règlement, le participant exprime son acceptation ou refus d'utilisation de ses données personnelles pour recevoir des informations par voie électronique sur toute actualité ou offre du CC PASSAGE CORDELIERS et d'ACCESSITE et éventuellement ses partenaires si accord express. Le participant qui les a acceptées dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur l'utilisation commerciale de ses données. Les participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée aux sociétés organisatrices, aux adresses visées du présent règlement.

Article 10 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci et ce sans préjudices des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis aux réglementations françaises applicables aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, l'exploitation et la reproduction, la représentation et/ou l'adaptation de tout ou partie de l'application dédiée au Jeu et/ou de l'un quelconque des éléments composant le Jeu sont strictement interdites sous peine de poursuites judiciaires.

Reproduire sans autorisation est passible de 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende.

ARTICLE 12 : LITIGES ET RESPONSABILITES

Toute contestation ou réclamation relative à ces jeux devra être formulée par écrit et adressée à :

Maven
82 RUE JEAN MERMOZ
86000 POITIERS

Tout litige devra faire l'objet d'une conciliation amiable et dans le respect de la législation française auprès des tribunaux français compétents.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

ARTICLE 13 : CONSULTATION

Le présent règlement est disponible :
sur le site interne cordeliers.com

Annexe 1 : liste des centres commerciaux participants

- Centre commercial Passage Cordeliers

4 rue Henri Oudin

86 000 POITIERS